



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/02/26 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Ressources Humaines  
SS/CC/2023**

**Objet : Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme « L'Osier de Gué-Droit BOYER Patrick & Séverine ».**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de formation professionnelle proposé par l'organisme « L'Osier de Gué-Droit BOYER Patrick & Séverine »,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant le besoin en formation des agents de la collectivité,

Considérant que la proposition de l'organisme « L'Osier de Gué-Droit BOYER Patrick & Séverine », relative à la formation intitulée « Tressage d'une haie et d'une colonne » répond aux besoins de la commune pour ce personnel.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La convention de formation professionnelle avec l'organisme « L'Osier de Gué-Droit BOYER Patrick & Séverine » sis 8, route de Gué-droit – 37190 SACHÉ, relative à l'organisation d'une action de formation intitulée « Tressage d'une haie et d'une colonne » d'une durée 5,5 heures, est acceptée et sera conclue avec ledit organisme.

**Article 2 :** Le montant de la formation s'élève à 429,60 € TTC pour 3 agents. Elle se déroulera dans les locaux de l'organisme.

**Article 3 :** Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2023.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **24 FEV. 2023**

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **27 FEV. 2023**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **27 FEV. 2023**



P/le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Yves JOURDAN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention simplifiée de formation professionnelle avec l'organisme L'Osier du Gué-Droit BOYER Patrick et Séverine.

---

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 27/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-02-26 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230224-2023-02-26-AU

---

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats